

**KENYA**

**L'abolition de la peine de mort est une disposition essentielle de toute Constitution conforme aux droits humains**

*Index AI : AFR 32/005/2005*

*ÉFAI*

Lundi 15 août 2005

**DÉCLARATION PUBLIQUE**

Alors qu'il est sur le point d'adopter une nouvelle Constitution, Amnesty International demande au gouvernement du Kenya d'abolir la peine de mort. L'inscription de l'abolition de la peine de mort dans la Constitution est l'une des mesures les plus importantes que le Kenya puisse prendre pour veiller au respect des droits humains de toutes les personnes vivant sur son territoire.

L'organisation accueille favorablement la décision du gouvernement kenyan de ne pas appliquer la peine de mort pendant toute la durée de son mandat et de commuer en détention à perpétuité la peine de tous les condamnés en attente d'exécution. Des signes dépourvus d'ambiguïté montrent que l'Afrique se dirige vers l'abolition universelle de la peine de mort. Douze des 53 pays du continent l'ont déjà abolie définitivement, le dernier à l'avoir fait étant le Sénégal, le 10 décembre 2004, Journée des droits de l'homme. Vingt autres pays, dont le Kenya, n'ont procédé à aucune exécution depuis plus de dix ans.

Si Amnesty International reconnaît le droit des États à veiller à ce que toute personne suspectée d'avoir participé à une infraction pénale soit traduite devant les tribunaux, l'organisation est opposée à la peine de mort en tant que châtiment suprême, cruel, inhumain et dégradant qui viole le droit à la vie reconnu par les normes internationales en termes de droits humains, notamment la Déclaration universelle des droits de l'homme. Une Constitution qui proscrit la peine de mort dans le contexte des droits humains, notamment le droit à la vie, le droit à l'intégrité physique et mentale et le droit de ne pas être soumis à la torture ou à une punition ou un traitement cruel, inhumain ou dégradant est conforme aux normes internationales en termes de droits humains.

Le procureur général du Kenya, Amos S. Wako, a jusqu'au 24 août 2005 pour achever

un projet de Constitution qui fera ensuite l'objet d'un référendum.

Amnesty International demande au gouvernement kenyan de persévérer dans sa décision de ne pas appliquer la peine de mort pendant la durée de son mandat, de commuer en peine de prison à perpétuité la condamnation de tous les prisonniers en attente d'exécution et d'inclure l'abolition de la peine de mort dans le projet de nouvelle Constitution.

**Pour obtenir de plus amples informations, veuillez contacter le Service de presse d'Amnesty International à Londres, au +44 20 7413 5566, ou consulter le site <http://www.amnesty.org>**